

ORES



OPÉRATEUR DES RÉSEAUX GAZ & ÉLECTRICITÉ

ÉTANCHÉITÉ DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE GAZ NATUREL

INTERVENTION / MISE EN SERVICE

N° TTG :

CLIENT		INSTALLATION (si différente du client)	
NOM : [REDACTED]	Adresse : [REDACTED]		
Adresse : [REDACTED]			
COMPTEUR		COMPTEUR ENLEVÉ (à compléter uniquement dans le cas d'un remplacement)	
Marque : [REDACTED]	Marque : [REDACTED]		
Calibre : [REDACTED]	Calibre : [REDACTED]		
Année : [REDACTED]	Année : [REDACTED]		
Numéro : 208 417 33	Numéro : [REDACTED]		
Index : 17 223 000	Index : [REDACTED]		

Relevé après 10 min : 814,5 Litres

Remarque : L dL

Relevé au début : 814,5 Litres

Débit/10 min : [REDACTED] Litres $\times 6$ [REDACTED] Litres/heure

1. L'installation peut être mise en service

- ☒ Installation étanche
- ☐ Un léger manque d'étanchéité a été constaté (débit de fuite ≤ 6 l/h).
L'installation est mise en service ; cependant, le client doit impérativement et dans les plus brefs délais rechercher l'origine de la fuite sur l'installation intérieure et procéder à la réparation requise. À cette fin, il est conseillé au client de s'adresser à un installateur habilité « gaz naturel »⁽¹⁾ (Cerga).

2. L'installation ne peut pas être mise en service

- ☐ Un manque d'étanchéité a été constaté (débit de fuite > 6 l/h).
Ce n'est qu'après la réparation de l'installation intérieure et un nouveau contrôle par un organisme de contrôle ou un installateur habilité qui signera l'attestation de conformité que le compteur pourra être ouvert.
- ☐ Une non-conformité grave avec danger immédiat a été constatée. Ce constat ne remplace pas un contrôle de conformité ultérieur par un installateur habilité « gaz naturel » ou un organisme de contrôle.
- ☐ Constat suite à un appel Odeur gaz (débit de fuite > 0 l/h)

3. Remarques

Réouverture après fuite

Établi par l'agent :	Pour réception par le client final ou son délégué :
NOM : [REDACTED]	NOM, prénom : [REDACTED]
Prénom : [REDACTED]	Adresse : [REDACTED]
Date : 23 / 8 / 2013	Qualité : propriétaire / locataire
Signature : [REDACTED]	Autres : [REDACTED]
	J'ai été préalablement informé par le GRD des dispositions en la matière et je confirme que l'installation n'a pas été modifiée depuis la fermeture du compteur ⁽¹⁾ . En signant le présent document, je reconnais expressément que le distributeur de gaz ou son représentant s'est bien assuré (conformément à l'article 48 de l'Arrêté Royal du 28 juin 1971) de l'étanchéité à la pression de distribution de toute l'installation intérieure de gaz se trouvant dans l'immeuble dont l'adresse figure ci-dessus. Ma responsabilité d'utilisateur de réseau pourra être engagée en cas d'accident dont l'origine se trouverait sur l'installation intérieure. Je m'engage à faire remédier sans délais au(x) défaut(s) constaté(s).
	Signature : [REDACTED]

⁽¹⁾ À l'ouverture du compteur d'une installation autre que nouvelle.

0666943

Rue : Du Cherbois Localité : Danville Prénoms : [redacted]
N° Postal : 6001 Localité : Danville N° de T.V.A. : 613 915 158
(en cas de sous-traitance pour le compte de l'entreprise : [redacted] N° : 76 Boîte : 1
Adresse : [redacted] Fax : [redacted]
Atteste formellement et garantis par la présente avoir réalisé l'installation gaz
installation neuve / partie neuve d'installation (barrer la mention inutile) suivant le plan ci-après
dans l'immeuble situé à : Rue Du Roulin N° postal : 6061 Commune : Danville N° : 115 Boîte : 1 Etage : 1
pour le compte de : [redacted] N° du compteur : 2081 Boîte : 1

conformément aux prescriptions correspondantes actuelles, notamment les normes NBN D51-003, NBN D51-004, NBN B61-001 et NBN B61-002. Ces normes portent aussi bien sur la tuyauterie que sur les exigences liées aux appareils à gaz installés telles que l'amenée d'air de combustion et l'évacuation des produits de combustion. Seuls les appareils à gaz conformes aux normes spécifiques aux appareils au gaz naturel sont connectés à l'installation intérieure.

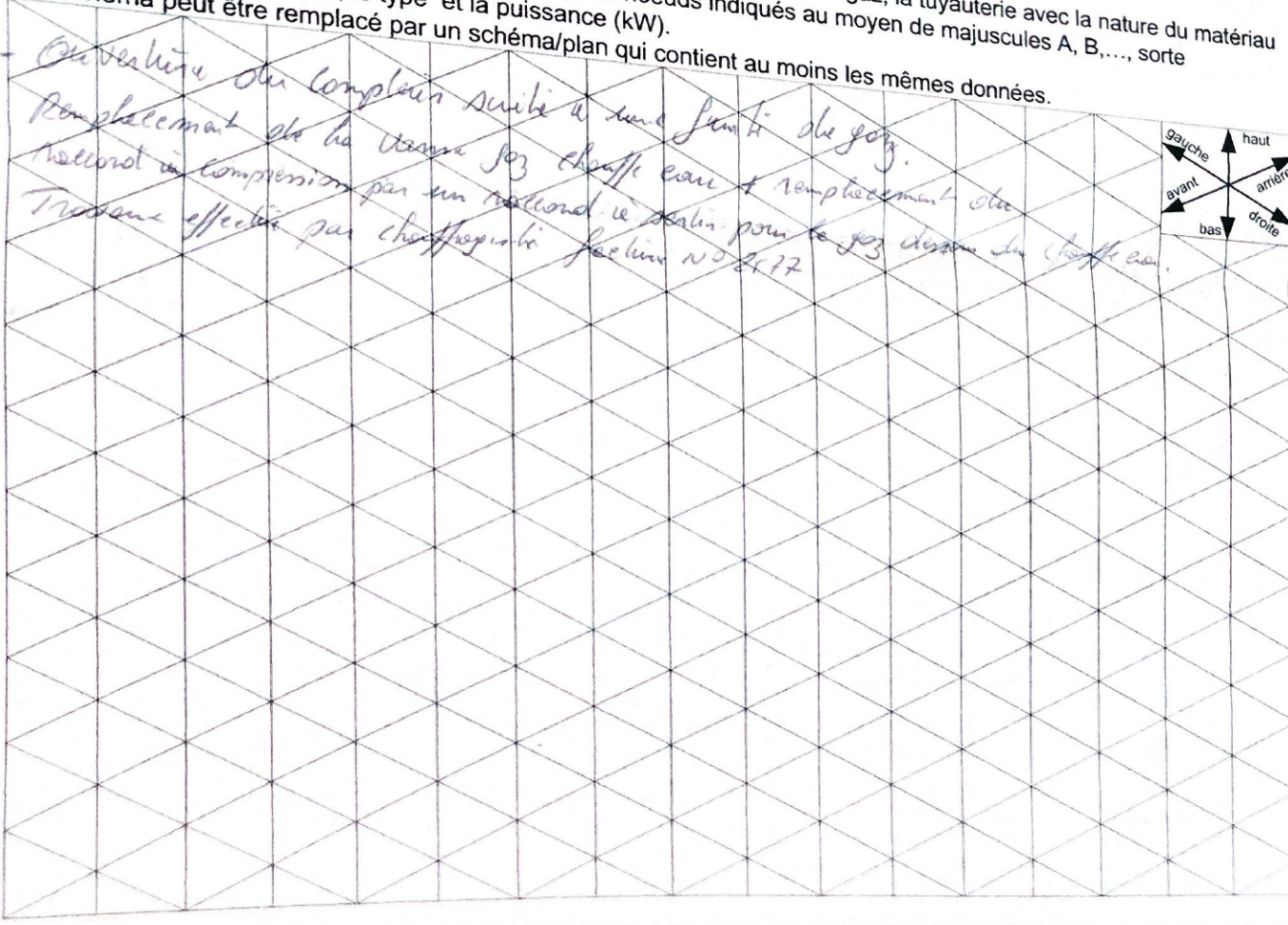
La présente attestation doit être remise au Gestionnaire de Réseau de Distribution avant l'ouverture du compteur par celui-ci.

Résumé à l'installateur : Je déclare que je suis « Cerga-installateur gaz professionnel ». ☐ oui ☒ non Si oui : n° Cerga :	Résumé au GRD :
---	--

Date : 13.08.2011
Signature : [redacted]

Modèle 710628/12

SCHEMA ISOMETRIQUE DE L'INSTALLATION
Indiquer les éléments suivants sur le schéma isométrique: le compteur de gaz, la tuyauterie avec la nature du matériau (Cuivre-Acier-PE), sa section et sa longueur (m), les noeuds indiqués au moyen de majuscules A, B, ..., sorte d'appareils avec la marque, le type et la puissance (kW).
Ce schéma peut être remplacé par un schéma/plan qui contient au moins les mêmes données.



RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ALIMENTÉE AU GAZ NATUREL DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE D'UN COMPTEUR

Nom installateur :
Adresse



TACRIEL
26
013.975.158

Organisme de contrôle :
Référence

B.T.V. L'HAÏAUT
224130813106

Inspecteur
Tel



Installation contrôlée :

Adresse :

me du Rouleau MS
6061 Domfremie

Date du contrôle : 13/08/2013

L'« Attestation à délivrer au Gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel (GRD) avant l'ouverture du compteur en application de l'Arrêté Royal du 28 juin 1971 » : ☒ est présente ☐ n'est pas présente

L'habitant est : ☒ propriétaire ☐ locataire

Caractéristiques de l'installation :

Compteur : Classe Q_{max} : 6 m³/h

Fabricant : Actarus

N° : 20877733

Index : 12720,814

Pression de service de l'installation intérieure : 21 mbar

Appareils d'utilisation

Nombre : 1

1

Type

B 12

2

3

Marque

Wielant

Puissance nominale

23 kw

Conclusion : ouverture compteur suite à une fuite

L'installation neuve:

☐ est conforme aux prescriptions correspondantes⁽¹⁾ actuellement en vigueur et **est techniquement sûre.**
l'essai d'étanchéité donne satisfaction.

La nouvelle partie de l'installation:

☒ est conforme aux prescriptions correspondantes⁽¹⁾ actuellement en vigueur et **est techniquement sûre.**
l'essai d'étanchéité donne satisfaction.

L'installation existante:

☒ est conforme aux prescriptions correspondantes⁽¹⁾ qui étaient d'application lors de la mise en service de l'installation et **est techniquement sûre.**
l'essai d'étanchéité donne satisfaction.

(1) Les prescriptions correspondantes sont notamment les normes NBN D51-003, NBN D51-004, NBN B61-001 et NBN B61-002. Ces normes portent aussi bien sur la tuyauterie que sur les exigences liées aux appareils à gaz installés telles que l'amenée d'air de combustion et l'évacuation des produits de combustion.

Date 13/08/2013

Signature de l'inspecteur de l'organisme de contrôle

HAF1001 FR-v3

EXEMPLAIRE: Blanc - GRD Rose - client Jaune - organisme de contrôle

